



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 16 octobre 2018

Lancement de la 7^e édition du Concours vidéo « De l'école au travail : A vous de filmer »

L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) lance pour la 7^e année consécutive le concours « Santé et sécurité au travail : de l'école au travail, à vous de filmer », destiné aux élèves des lycées professionnels et des centres de formation d'apprentis (CFA). Ce concours vidéo 2018-2019 est organisé par l'INRS en partenariat avec la MSA¹ sous le parrainage des ministères chargés de l'Education nationale et de l'Agriculture.



La date limite de dépôt des projets est fixée au 5 avril 2019 et la remise des prix aura lieu le 24 mai 2019, dans les locaux de l'INRS.

Le concours vidéo « Santé et sécurité au travail : de l'école au travail, à vous de filmer » est destiné aux élèves qui préparent un diplôme professionnel de l'Education nationale et de l'Enseignement agricole dans un établissement d'enseignement secondaire public ou privé, de l'Education nationale ou de l'enseignement agricole en France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Réunion et Guyane².

L'objectif est de sensibiliser ces futurs salariés aux risques auxquels ils sont exposés lors de leurs premiers pas dans le monde professionnel. D'une durée de 30" à 2'15 maximum (générique compris), ces vidéos devront porter sur les démarches de prévention au-delà du simple usage des équipements de protection individuelle.

¹ MSA : sécurité sociale agricole

² Depuis 2018, ce concours est ouvert aux élèves résidants dans les départements d'outre-mer.

Les vidéos seront jugées par un jury composé de représentants de l'INRS, de l'Education nationale, de l'Agriculture, de la MSA, de Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat/Cramif) et d'experts. Le jury privilégiera les réalisations qui illustreront des démarches et solutions de prévention primaire en entreprise (suppression ou réduction des risques professionnels).

Depuis la création du concours en 2012, 580 vidéos ont été mises en ligne sur la [page Dailymotion du concours](#).

Les équipes lauréates seront invitées à la cérémonie de remise des prix qui se tiendra dans les locaux de l'INRS le 24 mai 2019.

Etude sur l'accidentologie des jeunes travailleurs - 2017

*Une [étude épidémiologique](#) réalisée par l'INRS révèle que les jeunes de moins de 25 ans formés en santé et sécurité au travail pendant leur scolarité ont **2 fois moins d'accidents du travail que les autres**. Réalisée sur 5 ans dans 7 régions de France, cette étude montre la pertinence d'intégrer un enseignement en santé au travail dans l'ensemble des formations initiales.*

Toutes les informations sont disponibles sur le site d'inscription : <http://www.esst-inrs.fr/concoursvideo2019>

Pour en savoir plus, retrouvez la [page Facebook](#) du concours vidéo et l'ensemble des films sur la [chaîne YouTube de l'INRS](#).

A propos de l'INRS : L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) est une association loi 1901, créée en 1947 sous l'égide de la CNAM, administrée par un Conseil paritaire (employeurs et salariés). De l'acquisition de connaissances jusqu'à leur diffusion, en passant par leur transformation en solutions pratiques, l'Institut met à profit ses ressources pluridisciplinaires pour diffuser une culture de prévention dans les entreprises et proposer des outils adaptés à la diversité des risques professionnels. L'action de l'INRS s'articule autour de quatre missions complémentaires : études et recherche, assistance, formation, information. L'INRS, c'est aujourd'hui 580 collaborateurs répartis sur deux sites : à Paris (209 personnes) et en Lorraine (371 personnes). L'INRS est financé par la Sécurité Sociale – Accidents du travail / Risques professionnels.

Notre métier, rendre le vôtre plus sûr

Et pour suivre l'actualité de l'INRS : www.inrs.fr ; www.twitter.com/INRSfrance

www.inrs.fr

 YouTube



Contact Presse : Marie-Eva PLANCHARD – Tél. : 01 40 44 14 40 –

courriel : marieeva.planchard@inrs.fr